

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mille vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE FLORENCE, sous la présidence de Madame GREAU Christelle, Maire

Etaient présents : **MM. GREAU Christelle, PELLE Jérôme, DUCEPT Sophie, RIGAUDEAU Joël, MATSERAKA Fanny, BROUSSEAU Loïc, HUVELIN Christian, ROMAIN Coralie, MARTIN Aurélie, BOSSARD Anaïs, MASSON Véronique, JAUNET Nicolas, CHATAIGNER Damien, SIONNEAU Maxime, DEVEAU Marjorie.**

Avait remis procuration :

Excusés :

Secrétaire de séance : **Monsieur HUVELIN Christian**

Assistait également : **Madame SEILLER Perrine, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers

Municipaux :

♦ En exercice	15
♦ Présents	15
♦ Votants	15

ORDRE DU JOUR :

2026-09-01 – SYCLEA – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2025

2026-09-02 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE VENDEE EXPANSION - SPL

2026-09-03 – VIE MUNICIPALE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

2026-09-04 – VIE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2026-09-05 – VIE MUNICIPALE – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE DES ELUS

2026-09-06 – VIE LOCALE – PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITE MULTISPORTS

2026-09-07 – VIE LOCALE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE AVEC LE COMITE DE VENDEE

2026-09-08 – VIE LOCALE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF AVEC LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE PIVETEAU

2026-09-09 – URBANISME – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE

2026-09-10 – URBANISME – CESSIION D'UNE VOIE COMMUNALE A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2026-09-11 – URBANISME – DELEGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

2026-09-12 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – OFFRE D'ACHAT PORTANT SUR ACQUISITION AD 291

2026-09-13 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-FULGENT – LES ESSARTS – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

2026-09-14 – FINANCES – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

2026-09-15 – FINANCES – SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES

2026-09-16 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

QUESTIONS DIVERSES



LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LE MAIRE.

LE CONSEIL A CHOISI POUR SECRETAIRE DE SEANCE MONSIEUR HUVELIN CHRISTIAN.

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2026
EST APPROUVE PAR 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.**

2026-09-01 – SYCLEA – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2025

La commune de Ste Florence a délégué sa compétence « gestion des déchets ménagers » à SYCLEA (anciennement SCOM). Conformément aux articles L.1254-3 et L.1524-5 du CGCT, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration. Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2025 et est annexé à la présente délibération. Il convient donc de se prononcer sur son contenu.

Monsieur Nicolas JAUNET précise que l'année 2025 fait ressortir une baisse du nombre de levées et une baisse du nombre de passages en déchetterie.

Madame Christelle GREAU indique que la construction de la déchetterie à Chavagnes en Paillers devra être terminée pour que la totalité de la Communauté de communes de Saint-Fulgent – Les Essarts intègre Sycléa.

Monsieur Nicolas JAUNET rappelle que Sycléa fait figure de meilleur élève, au niveau de la Vendée, en termes de tonnage récupéré et de coût pour l'usager.

Monsieur Nicolas JAUNET en profite pour proposer à l'ensemble du conseil municipal une visite du site Trivalis.

VU le CGCT et notamment ses article L.1524-3, L1524-5 et L2121-29 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport annuel 2025 de SYCLEA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025, de SYCLEA.

2026-09-02 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU SEIN DE VENDEE EXPANSION- SPL

Madame le Maire rappelle que la commune de Sainte-Florence est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDEE EXPANSION – SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDEE EXPANSION – SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir sur ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre commune à l'Assemblée générale de la société « VENDEE EXPANSION -SPL ».

Madame Christelle GREAU se porte candidate.



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;
VU le Code de commerce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- ✓ **DESIGNE** Madame Christelle GREAU pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDEE EXPANSION – SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- ✓ **DESIGNE** Madame Christelle GREAU pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDEE EXPANSION – SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- ✓ **AUTORISE** le représentant de l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration,
- ✓ **AUTORISE** le représentant de l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'Administration, le cas échéant,
- ✓ **AUTORISE** le représentant de l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par la Conseil d'administration (vice-présidence, membre du comité d'étude, etc.).

2026-09-03 – VIE MUNICIPALE – MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2121-8 et suivants ;

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Après avoir pris connaissance du projet annexé à la présente délibération, Madame le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Florence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Florence ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

2026-09-04 – VIE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-3 ;

VU la délibération n°2026-03-11 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions, dans les conditions et limites fixées par ledit article ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines des délégations actuellement consenties au Maire afin de préciser les limites et conditions ;

Considérant qu'il apparaît opportun, pour une meilleure lisibilité et une meilleure sécurité juridique, de reprendre dans une même délibération l'ensemble des délégations consenties au Maire dans leur rédaction désormais applicable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :



- **DECIDE** de modifier la délibération n°2026-03-11 du 20 mars 2026 et de consentir au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

3°) Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 500 000,00 € ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000,00 € HT ;

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance ;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15°) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 et au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (seules les zones U et AU du PLU en vigueur peuvent faire l'objet d'un Droit de Préemption Urbain) ;

16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
- les dépôts de plainte au nom de la commune ;

Cette compétence s'étend à l'ensemble des juridictions : civile, pénale, administrative et spécialisées et chaque degré de juridiction : premier ressort, appel et cassation.

Et de transiger avec les tiers dans la limite de mille euros (1 000 €) par les communes de moins de 50 000 habitants ;

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite de 5 000,00 € HT ;

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil Municipal (dans la limite de 300 000,00 €) ;

21°) Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code (seules les zones U et AU du PLU en vigueur peuvent faire l'objet d'un Droit de Préemption Urbain) ;



22°) Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (seules les zones U et AU du PLUI en vigueur peuvent faire l'objet d'un Droit de Prémption Urbain) ;

23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24°) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27°) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Délégation accordée de manière générale ;

28°) Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- **DIT** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice des délégations qui lui sont ainsi consenties ;
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint à exercer ces délégations qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;
- **ABROGE et REMPLACE** la délibération n°2026-03-11 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

2026-09-05 – VIE MUNICIPALE – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la réponse aux situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire communal en dehors des heures habituelles d'ouverture de la mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, DECIDE :

Article 1 : Une permanence des élus est organisée les week-ends afin de permettre la gestion des situations présentant un caractère d'urgence intéressant la sécurité des personnes, des biens ou la continuité du service public communal.

Article 2 : Le maire établit le planning des permanences. En cas d'empêchement, l'élus concerné organise son remplacement et en informe le maire.

Article 3 : La commune met à disposition de l'élus d'astreinte un téléphone portable appartenant à la commune. Celui-ci est exclusivement destiné aux appels liés à la permanence et aux missions exercées dans l'intérêt de la commune.

Article 4 : Les modalités pratiques d'organisation de la permanence sont précisées dans une charte de fonctionnement approuvée par le maire.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-09-06 – VIE LOCALE – PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITE MULTISPORTS

Madame Sophie DUCEPT et Monsieur Nicolas JAUNET présentent le projet de mise en place d'une activités multisports en partenariat avec la Commune de l'Oie et l'association ESF Volley-ball.

Plusieurs questions sont posées concernant les modalités de la convention.

Madame Christelle GREAU précise que la délibération est une délibération de principe et que les modalités de la convention vont être travaillées.

Monsieur Nicolas JAUNET souhaite que ce projet soit porté par la commune et non par l'association ESF Volley-ball qui mettrait seulement à disposition un éducateur qualifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences et attributions du conseil municipal ;



Vu l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès des habitants, et notamment des jeunes enfants de 3 à 7 ans à la pratique sportive ;

Considérant que la commune souhaite développer une offre d'activités sportives favorisant l'éveil corporel dès le plus jeune âge afin de combler un vide associatif local pour les enfants de moins de 7 ans ;

Considérant que la commune de L'Oie partage cette volonté et qu'un partenariat entre les deux communes permettrait de mutualiser les moyens et de proposer une activité multisports dans de bonnes conditions ;

Considérant que l'association ESF Volley-Ball, implantée sur le territoire et disposant de compétences en matière d'encadrement sportif, a proposé de contribuer à la mise en œuvre de cette activité par l'intervention de son salarié qualifié ;

Considérant que le salarié demeure employé et rémunéré par l'association ESF Volley-Ball celle-ci assurant la gestion administrative et salariale de son personnel ;

Considérant que les modalités d'intervention de l'association auprès des communes seront définies par convention, précisant notamment la nature des prestations réalisées, les lieux et horaires d'intervention, les conditions d'encadrement, les responsabilités respectives des parties ainsi que les modalités financières ;

Considérant que le coût de l'intervention sera pris en charge par les communes partenaires selon des modalités qui seront définies dans la convention, sur la base d'une prestation de services assurée par l'association ;

Considérant que ce projet présente un intérêt local en permettant de développer une offre sportive de proximité et de favoriser la coopération entre communes voisines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Article 1 : APPROUVE le principe de la mise en place d'une activité multisports destinée notamment aux enfants de 3 à 7 ans, en partenariat avec la commune de L'Oie et l'association ESF Volley-Ball.

Article 2 : APPROUVE le principe du recours aux compétences de l'association ESF Volley-Ball pour assurer l'encadrement et l'animation des séances multisports, au moyen de l'intervention de son salarié, qui demeure placé sous la responsabilité de son employeur associatif.

Article 3 : PRÉCISE que les modalités d'intervention de l'association, notamment le volume horaire, la période d'intervention, les lieux, le contenu des activités, les conditions d'encadrement, les responsabilités respectives des parties et les modalités financières, seront fixées par convention entre les parties.

Article 4 : APPROUVE le principe d'une participation financière de la commune au titre des prestations réalisées par l'association, dans les conditions qui seront définies par la convention à intervenir.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer la convention à intervenir avec l'association ESF Volley-Ball et avec la commune de L'Oie.

2026-09-07 – VIE LOCALE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE AVEC LE COMITE DE VENDEE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la demande du Comité de Vendée de Tennis de Table, il apparaît nécessaire de formaliser les modalités d'utilisation de la salle de Tennis de Table afin de préciser les rôles, droits et obligations de chacune des parties.

À cet effet, il est proposé de conclure une convention annuelle tripartite entre la Commune de Sainte-Florence, le Comité de Vendée de Tennis de Table et l'association Tennis de Table Ste Flo / Vendrennes, afin de définir les conditions d'utilisation de la salle et de garantir le bon fonctionnement des activités du Comité de Vendée.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle de tennis de table, annexée à cette délibération.

2026-09-08 – VIE LOCALE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF AVEC LE COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PIVETEAU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la demande du Comité Social et Économique Piveteau, il est proposé de renouveler la convention annuelle relative à l'utilisation du Complexe Sportif.



Cette convention a pour objet de définir les rôles, droits et obligations respectifs de la Commune et du CSE Piveteau, ainsi que les conditions d'utilisation des équipements sportifs nécessaires au bon déroulement des activités du CSE.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du Complexe Sportif annexée à cette délibération.

2026-09-09 – URBANISME – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE EN VUE DE SA CESSION **– APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Il Par délibération n°2026-03-29 du conseil municipal en date du 30 mars 2026, il a été décidé de lancer une procédure d'enquête publique pour le déclassement de la voie communale n°215, cadastrée ZC 77 et ZC 78, en vue de sa cession.

Ainsi, en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Ce dernier, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune.

Il a donc été procédé à une enquête publique, en application de la délibération citée ci-dessus et de l'arrêté du Maire n°2026-057 en date 9 avril 2026. Cette enquête s'est tenue en mairie du 8 au 26 juin 2026 inclus soit 19 jours, sous la conduite de Monsieur Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur.

Considérant les observations du commissaire enquêteur, ce projet permet :

- de respecter les exigences de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que des assureurs de PIVETEAU BOIS en terme de mise en sécurité des installations industrielles, après intégration des anciens terrains « Daviet » dans le site et l'aménagement d'un bassin de rétention de lutte contre les incendies dont l'alimentation sera assurée exclusivement par les eaux pluviales, démarche qui s'inscrit dans une gestion respectueuse de l'environnement
- de neutraliser cette voie après son aliénation au profit exclusif de PIVETEAU BOIS, permettant de sécuriser et privatiser à chacune des extrémités les entrées et sorties des véhicules issus de l'activité de cette entreprise, dont la mise en place d'une « patte d'oie » à la jonction avec la RD 160 et des dispositions de signalisation appropriée, en concertation avec le gestionnaire de cette voie départementale.
- le projet a un impact socio-économique bénéfique pour le territoire, il participera au développement de l'économie locale tant dans la phase chantier que dans la phase exploitation
- le projet, dont l'emprise est classée en zone « UE » au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts permettra la déconstruction des anciens bâtiments d'élevage de volailles au profit d'une occupation de l'espace raisonnée avec la création de nouveaux bureaux, conformément aux dispositions réglementaires de ce document

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les conclusions de l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,

- **PRONONCE** la désaffectation de l'usage public de la voie communale n°215 ayant fait l'objet de l'enquête publique
- **PROCÈDE** au déclassement du domaine public de la voie communale n°215
- **DECIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2026-09-10 – URBANISME – CESSIION D'UNE VOIE COMMUNALE A PIVETEAU BOIS

Madame Christelle GREAU propose de reporter ce point à une prochaine séance, les éléments nécessaires à son examen n'étant pas suffisants.



2026-09-11 – URBANISME – DELEGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Intéressée par ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, Madame le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Il est exposé au Conseil Municipal que :

- ✓ Monsieur GREAU Lionel a déposé une demande de déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, sur la parcelle cadastrée AE 73, sise lieu-dit Le Cerisier

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que : « Lorsque le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire invite le Conseil Municipal à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par Monsieur GREAU Lionel, dans laquelle Madame le Maire est intéressée. Sachant bien que pour un souci de légalité, les Adjointes disposant d'une délégation de signature octroyée par Madame le Maire ne peuvent ainsi être désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS DESIGNER Monsieur CHATAIGNER Damien à prendre les décisions concernant les autorisations d'urbanisme déposées par Monsieur GREAU Lionel.

2026-09-12 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – OFFRE D'ACHAT PORTANT SUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 291

VU la délibération n° 2024-05-01 en date du 13 mai 2024, portant définition d'un projet d'intérêt public portant sur l'acquisition de la parcelle AD 52, propriété de Vendée Logement ESH ;

VU l'estimation réalisée par le Pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 1^{er} décembre 2025, sur saisine de la Commune de Sainte Florence en date du 21 novembre 2025 ;

VU l'estimation réalisée par IAD France, en date du 23 mai 2024, sur demande de la Commune de Sainte Florence en date du 15 mai 2024 ;

VU la délibération n° 2024-06-01 en date du 3 juin 2024, portant formulation d'une offre d'achat de 360 000,00 € pour l'acquisition de l'intégralité de la parcelle AD 52, propriété de Vendée Logement ESH ;

VU la délibération n° 2024-10-05 en date du 7 octobre 2024, portant sur la formulation d'une offre d'achat de 190 000 € pour l'acquisition de deux logements situés sur la parcelle AD 52p, propriété de Vendée Logement ESH ;

VU la délibération n° 2025-12-01 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la formulation d'une offre d'achat de 80 000 € pour l'acquisition d'un logement situé sur la parcelle AD 293, propriété de Vendée Logement ESH ;

VU la délibération n° 2026-03-03 en date du 2 mars 2026, portant sur la formulation d'une offre d'achat de 80 000 € pour l'acquisition d'un logement situé sur la parcelle AD 293, propriété de Vendée Logement ESH ;

VU la délibération n° 2026-06-04 en date du 1^{er} juin 2026, portant sur la formulation d'une offre d'achat de 90 000 € pour l'acquisition d'un logement situé sur la parcelle AD 293, propriété de Vendée Logement ESH ;

Considérant l'acquisition des logements 5, 7 et 11 rue du Foyer Rural ;

Madame le Maire rappelle que le projet d'acquisition foncière permettrait l'implantation d'un bâtiment communal multi-usages.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les estimations réalisées par le Service des Domaines et par un agent immobilier indépendant, concernant la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les deux locatifs sis au 5 et 9 Rue du Foyer Rural.

Sachant que Vendée Logement ESH a fixé le prix de vente d'un seul logement à 102 510,00 €, il est demandé au Conseil Municipal de formuler une nouvelle offre pour le logement situé au 9 rue du Foyer Rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, FORMULE à une offre d'achat hors frais de Notaire, à hauteur de 90 000 € pour le logement actuellement proposé à la vente et sis sur la parcelle AD 291.



**2026-09-13 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-FULGENT – LES ESSARTS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur Joël RIGAUDEAU rend compte de la réunion du 3 septembre dernier, organisée par la Communauté de Communes de Saint-Fulgent – Les Essarts qui visait à présenter le groupement de commande pour les travaux de voirie.

En 2020, un groupement de commandes a été constitué au niveau de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent afin de lancer des marchés de travaux de voirie. Une convention constitutive du groupement a ensuite été renouvelée en 2022 pour les années 2023 à 2026.

Son renouvellement a été évoqué lors d'une réunion constituée d'élus et de responsables techniques communaux et intercommunaux chargés de la voirie. Cette réunion de travail a confirmé la nécessité de renouveler le groupement de commandes relatif aux travaux de voirie.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera les marchés concernés, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **ADHERE** au groupement de commandes constitué entre la Communauté de communes et les communes intéressées pour effectuer les travaux de voirie.
- **DESIGNE** la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts comme coordonnateur du groupement et 'autorise à lancer les procédures de consultation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement avec la Communauté de communes et les communes intéressées

2026-09-14 – FINANCES – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est précisé que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être instituée par la commune afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements durablement vacants. Elle s'applique, sous certaines conditions, aux logements non meublés vacants depuis plus de deux ans et est due par leur propriétaire ou us fruitsier.

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**2026-09-15 – FINANCES – ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER AUX FONDS DE SOLIDARITE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE
FRANCE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES**

Madame Christelle GREAU indique que ce sujet a été évoqué lors de la commission Finances de la Communauté de Communes et que chacun a été interrogé sur le versement ou non de ce type de soutien.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le budget communal pour l'exercice 2026 ;

Vu le fonds de soutien d'urgence ouvert par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité en faveur des communes sinistrées à la suite des incendies survenus au cours de l'été 2026 ;

Considérant que plusieurs communes françaises ont été durement touchées par des incendies d'une ampleur exceptionnelle, occasionnant des dommages importants aux équipements publics, aux infrastructures et aux conditions de fonctionnement des services publics locaux ;

Considérant que ces communes doivent faire face à des dépenses importantes afin d'assurer la continuité des services publics, la remise en état de leurs équipements et l'accompagnement des populations touchées ;

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a mis en place un fonds de soutien direct destiné à recueillir les contributions des collectivités afin de venir en aide aux communes sinistrées ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un principe de solidarité entre collectivités territoriales et répond à un objectif d'intérêt général ;

Considérant que la commune de Sainte-Florence souhaite manifester concrètement sa solidarité envers les communes sinistrées et participer à l'effort collectif engagé à leur profit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 384 € soit 1 € par habitant (population de référence au 1^{er} janvier 2026) au fonds de soutien d'urgence de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité destiné aux communes sinistrées à la suite des incendies.
- **DIT** que la dépense correspondante, d'un montant de 1 384 €, sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, sur les crédits prévus à cet effet.
- **DIT** que cette participation sera versée à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, sur le compte dédié au fonds de soutien aux communes sinistrées :

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506

BIC : CMCIFR2A

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette participation et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-09-16 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il convient de procéder sur le budget de l'exercice 2026, à l'ajustement de crédits d'investissement à savoir le remboursement de la taxe d'aménagement des zones d'activités à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et l'acquisition de mobilier pour la médiathèque :

SECTION D'INVESTISSEMENT					OBJET	MONTANT
SENS	SECTION	OPÉRATION	CHAPITRE	ARTICLE		
D	I		10	10226	Taxes d'aménagement	+ 4 000.00 €
D	I	101	21	2112	Acquisitions foncières	- 6 000.00 €
D	I	115	21	2184	Mobilier Médiathèque	+ 2 000.00 €
					TOTAL	0.00 €

Ces changements ne modifient pas le budget primitif qui reste comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 3 229 679.19 €

Recettes : 3 229 679.19 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau de l'opération :

Dépenses : 4 721 330.12 €

Recettes : 4 721 330.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS APPROUVE la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus.



QUESTIONS DIVERSES

➤ **INFORMATION SUR LE REFERENT LAÏCITE**

Le référent laïcité du Centre de gestion de la Vendée (CDG 85) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre et le respect du principe de laïcité dans le service public. Il apporte conseil et sensibilisation aux élus et aux agents, notamment sur les situations ou questions relatives au respect de la laïcité.

➤ **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – DESIGNATION DES REFERENTS PAR ZONE**

Dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, il est précisé que chaque conseiller municipal aura un rôle de référent de quartier.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera présenté au Conseil Municipal lorsque la mise à jour sera finalisée.

➤ **SIGNALETIQUE DES BATIMENTS – PRESENTATION**

Fanny MATERAKA, adjointe à la communication a présenté la nouvelle signalétique qui sera apposée sur les bâtiments municipaux. Ce projet vise à moderniser et harmoniser les visuels pour mettre en valeur l'identité de la commune et améliorer la visibilité des services publics.

➤ **RENCONTRE CŒURS DE BOURG – VENDREDI 2 OCTOBRE 2026 A 9H00**

Objectifs de la rencontre :

- rééchanger sur les dynamiques locales de la commune (habitat, équipements, espaces publics, mobilité, commerce et patrimoine)
- rappeler les enjeux actuels de la commune ainsi que les priorités d'action en matière d'aménagement et de dynamisation du cœur de bourg

Chaque conseiller municipal est invité à cette rencontre.

➤ **SIGNATURE CHARTE DU CIVISME**

La signature de la Charte du civisme avec l'Association Passeport du Civisme aura lieu en préambule de la réunion de conseil municipal du lundi 5 octobre 2026.

➤ **RENCONTRE AUTOUR DU PLUiH – MARDI 6 OCTOBRE 2026 A 18H30**

Objectifs de la rencontre :

- Présentation du PLUiH : contexte règlementaire actuel, pièces, fonctionnement, vie du document, implication des PPA...
- Présentation, qui en découle, de l'urbanisme de projet, de ses différences avec un règlement « classique », ses avantages, les difficultés éventuelles, le rôle de la commission intercommunale
- Présentation du service ADS : rôle et organisation avec la mairie, convention

Chaque conseiller municipal est invité à cette rencontre.

➤ **JEU SERIEUX « URBA CHALLENGE » - MARDI 13 OCTOBRE 2026 DE 18H30 A 21H00 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Damien CHATAIGNER, Véronique MASSON, Maxime SIONNEAU, Jérôme PELLE, Christian HUVELIN et Perrine SEILLER participeront à la rencontre « Urba Challenge », jeu sérieux consacré aux enjeux de l'aménagement, de la revitalisation des centres-bourgs et de la construction des projets communaux.

➤ **MARCHE DE LA JOSEPHINE**

Une marche collective avec la commune de L'Oie est organisée le dimanche 27 septembre à 10h au départ de la Salle Millenium.



➤ **REUNIONS & COMMISSIONS MUNICIPALES**

Réunion d'Adjoints : la prochaine réunion est fixée au lundi 14 septembre 2026 à 19h00 en Mairie.

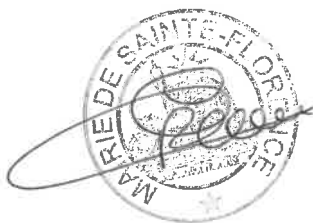
CCAS : la prochaine réunion est fixée au mardi 15 septembre 2026 à 18h30 en Mairie.

Conseil Communautaire : la prochaine réunion est fixée au jeudi 24 septembre 2026 à 18h30 à la Communauté de Communes.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 5 OCTOBRE A 19H00

Madame GREAU Christelle
Maire
Présidente de Séance



Monsieur HUVELIN Christian
Conseiller municipal
Secrétaire de Séance

